



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/16

Affaire Juridique
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2025/88 du 3 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 28 novembre 2025 sur le BOAMP et JOUE et la date de remise des offres fixée au 5 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un accord cadre à bons de commande n°26007 portant sur la fourniture et mise en œuvre de signalisation routière horizontale et verticale,

DECIDE :

Article 1 : de confier les accords-cadres n°26007 de Fournitures à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant annuel
2026/16	AXE SIGNA 95300 ENNERY	Fourniture et mise en œuvre de signalisation routière horizontale et verticale	Montant maximum annuel 110 000 €HT

Article 2 : de signer l'accord-cadre de Fournitures mentionné à l'article 1.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2026/16

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 9 février 2026

Pour le Maire et par Délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11/02/2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260809 - DC2026 - 16 - CC

Publiée le 11 février 2026